

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale

✉ : Mme LEVESQUE
☎ 05 49 08 68 81
✉ elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant dissolution du SIVU BOUIN-
HANC au 31 mars 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5212-33;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1993 portant constitution d'un SIVU entre les communes de Bouin et Hanc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1998 portant adhésion de la commune d'Ardilleux et modification des statuts du SIVU entre les communes de Bouin et Hanc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2001 portant retrait de la commune d'Ardilleux du SIVU Bouin-Hanc ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | | |
|---------|----|------------------|
| - BOUIN | du | 29 décembre 2015 |
| - HANC | du | 29 décembre 2015 |
- par lesquelles ils approuvent la dissolution du SIVU BOUIN-HANC au 31 décembre 2015, la répartition de l'actif et du passif entre les deux communes au prorata des contributions de chacune d'elles, ainsi que le transfert de l'agent d'entretien à la commune de Bouin ;
- VU la délibération du conseil syndical du SIVU BOUIN-HANC en date du 21 décembre 2015 par laquelle il approuve la dissolution du SIVU BOUIN-HANC au 31 décembre 2015, la répartition de l'actif et du passif entre les deux communes au prorata des contributions de chacune d'elles ainsi que le transfert de l'agent d'entretien à la commune de Bouin ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bouin en date du 17 décembre 2015 par laquelle il crée dans la commune un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016, compte tenu de la dissolution du SIVU BOUIN-HANC au 31 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 26 janvier 2016 relatif au transfert de M. Gilles CHATAIGNON, agent du SIVU Bouin-Hanc vers la commune de Bouin à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du maire de Bouin du 27 janvier 2016 portant nomination par transfert de M. Gilles CHATAIGNON à la commune de Bouin à compter du 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la dissolution du SIVU BOUIN-HANC ;

CONSIDERANT que le SIVU BOUIN-HANC n'a plus d'activité depuis le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les conditions de dissolution requises par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Le SIVU BOUIN-HANC est dissous au 31 mars 2016.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du SIVU BOUIN-HANC, sont celles énoncées dans la délibération du conseil syndical, et approuvées par les conseils municipaux des communes membres du syndicat, à savoir : une répartition de l'actif et du passif entre les deux communes au prorata des contributions de chacune d'elles.

Les modalités de répartition du personnel du SIVU BOUIN-HANC, sont celles énoncées dans la délibération du conseil syndical, et approuvées par les conseils municipaux des communes membres du syndicat, à savoir : affectation de l'agent d'entretien à temps complet au personnel de la commune de BOUIN.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du SIVU BOUIN-HANC, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et adressé aux maires des communes membres du syndicat.

NIORT, le 07 MARS 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ